



Saint-Christophe-de-Double

MAIRIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2017 - 18H30

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christophe-de-Double, légalement convoqué en date du 14 décembre 2017, s'est assemblé, en date du jeudi 21 décembre 2017 à 18h30, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de M. Georges Delabroy, Maire.

La séance est déclarée ouverte à 18h30.

Présent(e)s : DELABROY Georges, Maire, BOUVRY Patrice, ARNOUD Alain, Adjoint, BRULATOUT Damien, GOUVES Myriam, DA SILVA ROCHA Manuel, DIERAS Margaux, FURET Karine, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : 3 (SALLES Edith à GOUVES Myriam - MALAISE Stéphanie à FURET Karine - PHILIPPS Jacques à BOUVRY Patrice)

Excusés : PHILIPPS Jacques, Adjoint, DONATIEN Hélène, DENOM-TOSELLI Karine, BERTRAND Stéphanie, SALLES Edith, MALAISE Stéphanie.

Elue Secrétaire de séance : Mme FURET Karine.

QUORUM ATTEINT

Conseillers Municipaux en exercice : 14
Conseillers Municipaux présents : 8
Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 3
Conseillers Municipaux absents et/ou excusés : 3

1- ORDRE DU JOUR

Comme lors de la séance précédente du Conseil Municipal, les délibérations et informations ont été accompagnées de visuels.ppt (conçus sous « powerpoint »). Cette présentation sera désormais adoptée pour toutes les séances du Conseil.

On notera par ailleurs que ces visuels seront disponibles sur simple demande.

1-1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **ADOpte** le procès-verbal établi suite à la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2017.

1-2 OUVERTURE DES DÉBATS

Le Maire ouvre la séance et donne ensuite lecture de l'ordre du jour construit en deux temps :

☐ *Temps des délibérations* : 7 inscrites

- 📖 **D1 - 44 INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES**
- 📖 **D2 - 45 CLECT – ADOPTION DU RAPPORT N° 2**
- 📖 **D3 - 46 MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ESPACE CINÉRAIRE**
- 📖 **D4 - 47 & 48 RESSOURCES HUMAINES STX – CATEGORIE C ET CATEGORIE A**
- 📖 **D5 - 49 & 50 VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES**

☐ *Temps des informations et questions diverses*

- **Contrôle de la qualité de l'air à l'école**
- **Subvention d'équilibre au Comité des Loisirs**

1-3 **DÉLIBÉRATION 17.1244** : **INSTALLATION D'INFRASTRUCTURE(S) DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)**

Sur proposition de Monsieur Patrice BOUVRY, Adjoint

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2014 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde,

Vu les statuts du SDEEG, notamment son article I-B,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 26 juin 2014,

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

Considérant que le SDEEG a pris le parti d'engager un programme de déploiement de 300 infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEEG a fait ressortir la commune de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur le(s) site(s) suivant(s) : place de la salle polyvalente, propriété de la commune,

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SDEEG requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SDEEG,

Considérant que le SDEEG exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et pose des IRVE, il appartient aux communes concernées par le déploiement de celles-ci de transférer cette compétence au syndicat,

Considérant que l'installation d'une IRVE nécessite des travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité avec participation de la commune, conformément aux règles financières du SDEEG,

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE est entièrement pris en charge par le SDEEG, sans participation de la commune,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEEG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière et de s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que deux points de charge doivent être installés sur le domaine public communal, une autorisation d'occupation du domaine public devra être accordée au SDEEG,

Au vu des éléments qui précèdent, oui l'exposé du rapporteur et, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention), le Conseil Municipal :

- **Approuve** les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques au lieu sus visé,
- **Approuve** le transfert de compétence des IRVE de la commune vers le SDEEG,
- **S'engage** à verser au SDEEG la participation financière due pour la réalisation des travaux d'installation,
- **S'engage** à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,
- **Décide** d'inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEEG,
- **S'engage** à accorder au SDEEG une autorisation d'occupation du domaine public permettant l'implantation de ces IRVE.

1-4 DÉLIBÉRATION 17.1245 : ADMINISTRATION GENERALE - ADOPTION DU RAPPORT N° 2 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

Sur proposition de Monsieur Patrice BOUVRY, représentant de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE au sein de la CLECT,

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5216-5 II et III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1321-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la communauté d'agglomération du Libournais et de la communauté de communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, et emportant la création, au 1^{er} janvier 2017, d'une communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,

Vu la délibération communautaire n°2017-02-058 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,

Vu la délibération communautaire n°2017-03-078 en date du 20 mars 2017 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

M. Patrice BOUVRY informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 12 décembre 2017, à Libourne, afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées au transfert des zones d'activité économique.

Ces travaux font l'objet du rapport n° 2 ci-dessous :

COLLECTIVITES	Produit TP	Charges évaluées avant le 01/01/2017	AC provisoire validées le 09/01/2017	CLECT N°1	CLECT N°2	Total charges	Montant de l'AC 2017
				SDIS	ZAE		
Abzac	315 801,00	27 814,87	287 986,13	28 725,16		56 540,03	259 260,97
Arveyres	343 297,00	141 218,00	202 079,00	29 403,66		170 621,66	172 675,34
Bayas	23 969,00	-393,78	24 362,78	7 637,98		7 244,20	16 724,80
Les Billaux	173 501,00	-4 596,88	178 097,88	14 545,26		9 948,38	163 552,62
Bonzac	28 641,00	-581,29	29 222,29	11 274,34		10 693,05	17 947,95
Cadarsac	1 864,00	6 361,00	-4 497,00	4 384,41		10 745,41	-8 881,41
Camiac et Saint Denis	6 674,00	12 255,00	5 780,00	4 540,98		16 795,98	1 239,02
Camps-sur-l'Isle	45 598,00	-363,30	45 961,30	7 046,54		6 683,24	38 914,76
Chamadelle	5 203,00	3 342,68	1 860,32	10 143,39		13 486,07	-8 283,07
Coutras	1 449 759,00	351 886,24	1 097 872,76	126 470,77	9 808,00	488 165,01	961 593,99
Daignac	4 918,00	16 725,00	5 780,00	7 255,17		23 980,17	-1 475,17
Dardenac	15 851,00	3 135,00	12 716,00	1 096,06		4 231,06	11 619,94
Les Églisottes-et-Chalaures	179 205,00	31 321,57	147 883,43	34 971,28		66 292,85	112 912,15
Espiet	27 863,00	23 415,00	4 448,00	9 516,99		32 931,99	-5 068,99
Le Fieu	12 533,00	1 707,93	10 825,07	6 872,46		8 580,39	3 952,61
Génissac	74 919,00	43 284,73	31 634,27	23 957,95		67 242,68	7 676,32
Gours	96 157,00	-347,17	96 504,17	6 733,28		6 386,11	89 770,89
Guîtres	90 579,00	-1 375,05	91 954,05	26 672,09		25 297,04	65 281,96
Izon	191 139,00	346 892,00	-155 753,00	70 377,46	350,00	417 619,46	-226 480,46
Lagorce	221 793,00	-1 229,79	223 022,79	23 853,55		22 623,76	199 169,24
Lalande-de-Pomerol	55 388,00	-10 952,42	66 340,42	11 378,68		426,26	54 961,74
Lapouyade	15 793,00	-403,67	16 196,67	7 829,38	-20 830,00	-13 404,29	29 197,29
Libourne	12 183 168,00	2 436 525,88	9 746 642,12	395 349,45	43 696,00	2 875 571,33	9 307 596,67
Maransin	14 046,00	-823,46	14 869,46	15 971,97		15 148,51	-1 102,51
Moulon	69 905,00	33 555,75	36 349,25	16 667,92		50 223,67	19 681,33
Nérigean	40 961,00	32 078,00	8 883,00	15 745,74		47 823,74	-6 862,74
Les Peintures	44 948,00	5 824,54	39 123,46	21 400,33		27 224,87	17 723,13
Pomerol	82 293,00	508,63	81 784,37	15 449,99		15 958,62	66 334,38
Porchères	11 063,00	-697,91	11 760,91	13 536,16		12 838,25	-1 775,25
Puynormand	13 133,00	-240,42	13 373,42	4 662,84		4 422,42	8 710,58
Sablons	51 311,00	-1 092,54	52 403,54	21 191,55		20 099,01	31 211,99
Saint-Antoine-sur-l'Isle	33 264,00	-412,64	33 676,64	8 003,37		7 590,73	25 673,27
Saint-Christophe-de-Double	78 626,00	2 107,17	76 518,83	10 874,18		12 981,35	65 644,65
Saint-Ciers-d'Abzac	52 603,00	-995,67	53 598,67	19 312,49		18 316,82	34 286,18
Saint-Denis-de-Pile	614 602,00	19 699,98	594 902,02	74 135,64	701,00	94 536,62	520 065,38
Saint Germain du Puch	113 207,00	147 290,00	-34 083,00	35 006,03		182 296,03	-69 089,03
Saint-Martin-de-Laye	6 316,00	-358,81	6 674,81	6 959,46		6 600,65	-284,65
Saint-Martin-du-Bois	27 004,00	-548,95	27 552,95	10 647,95		10 099,00	16 905,00
Saint-Médard-de-Guizières	425 425,00	100 160,74	325 264,26	39 634,12	1 889,00	141 683,86	283 741,14
Saint-Quentin de Baron	74 974,00	46 338,00	28 636,00	17 155,00		63 493,00	11 481,00
Saint-Sauveur de Puynormand	37 600,00	3 191,11	34 408,89	6 437,43		9 628,54	27 971,46
Saint-Seurin-sur-l'Isle	935 434,00	218 278,36	717 155,64	42 661,42	3 543,00	264 482,78	670 951,22
Savignac-de-l'Isle	9 893,00	-446,74	10 339,74	8 664,54		8 217,80	1 675,20
Tizac de Curton	23 247,00	10 176,00	13 071,00	5 306,53		15 482,53	7 764,47
Tizac-de-Lapouyade	7 101,00	-415,33	7 516,33	8 055,57		7 640,24	-539,24
Vayres	971 090,00	242 018,00	729 072,00	47 968,04	1 050,00	291 036,04	680 053,96
Montant total	19 301 659,00	4 280 835,36	15 049 771,64	1 335 484,56	40 207,00	5 656 526,92	13 674 080,08

M. Patrice BOUVRY précise ensuite aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°2.

M. Patrice BOUVRY informe le Conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation pour chaque commune sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 12 décembre 2017.

Après avoir entendu Monsieur Patrice BOUVRY, et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1- **D'adopter** le rapport n° 2 de la CLECT en date du 12 décembre 2017,
- 2- **De déterminer**, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme ci-dessus en ce concerne la commune de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE ;

1-5 DÉLIBÉRATION 17.1246 : MODIFICATION DU REGLEMENT DU COLUMBARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR DU CIMETIERE DE SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 28 juillet 2014 par laquelle le conseil municipal a approuvé le règlement de l'espace cinéraire et de l'accès au jardin du souvenir ainsi que le tarif des cases du columbarium laissant toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir ;

Vu l'impossibilité de réaliser des plaques en bronze en relief prévues initialement dans ce règlement ;

Le conseil municipal, après l'exposé de son maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de modifier l'article 10 comme suit :

« Article 10 : Expression de la mémoire

- La dimension des plaques fixées sur les portes est laissée à l'initiative des concessionnaires ;
- Les seules mentions autorisées à graver sur une plaque sont : nom (nom de jeune fille suivi du nom marital pour les dames), prénoms, années de naissance et de décès ;
- Un soliflore en bronze peut être fixé sur le bas de la porte de dimensions n'excédant pas 10 cm x 4.5 cm ;
- Les familles s'engagent à tenir compte de ces normes et à préserver une présentation harmonieuse du monument.

Elles assument les frais d'achat de la plaque, de la gravure et du soliflore. »

- **APPROUVE** le règlement intérieur du columbarium et du jardin du souvenir modifié,
- **AUTORISE** le maire à exécuter la présente délibération avec l'article 10 précité.

1-6 DÉLIBÉRATION 17.1247 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA FILIERE TECHNIQUE

Patrice Bouvry, Adjoint, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année. Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'un emploi correspondant au grade d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ce jour ;

Considérant la proposition des instances paritaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde dans le cadre de l'avancement de grade sous conditions d'ancienneté ;

Considérant la qualification professionnelle nécessaire pour assurer la responsabilité des services techniques,

Il propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires au sein des services techniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **DECIDE** d'adopter la création d'emploi ainsi proposée ;

→ **ARRETE** le tableau des emplois modifié comme suit à compter du 22/12/2017 en ce qui concerne la catégorie C :

Cadre d'emploi :

Grade :

1°/ Adjoint technique territorial service technique :	ancien effectif : 2	nouvel effectif : 1
2°/ Adjoint technique principal de 2ème classe service technique :	ancien effectif : 0	nouvel effectif : 1
3°/ Adjoint technique principal de 2ème classe restauration scolaire:	ancien effectif : 1	nouvel effectif : 1
4°/ Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles:	ancien effectif : 1	nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411, 6451, 6453 et 6455.

1-7 DÉLIBÉRATION 17.1248 : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'attaché territorial principal, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires au sein du secrétariat de mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **DECIDE** d'adopter la création ainsi proposée, et la modification comme suit du tableau des emplois à compter du 29/12/2017 en ce qui concerne la catégorie A :

Cadre d'emploi :

Grade :

1°/ Attaché territorial :	ancien effectif : 1	nouvel effectif : 0
2°/ Attaché territorial principal :	ancien effectif : 0	nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411, 6451, 6453 et 6455.

1-8 DÉLIBÉRATIONS 17.1249 & 17.1250: FINANCES – BUDGETS 2017 - COMMUNE & LOGEMENTS SOCIAUX VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après des budgets de l'exercice 2017 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

<i>DESIGNATION DES ARTICLES</i>		<i>CREDITS SUPPLEMENTAIRES À VOTER</i>			
<i>N°</i>	<i>INTITULE</i>	<i>RECETTES</i>		<i>DEPENSES</i>	
	Chapitre 041 Opérations patrimoniales				
	<u>BUDGET COMMUNE</u>				
	(Salle pédagogique, travaux de voirie 2014)				
R 2031 – 49	Frais d'études suivi de réalisations immo corporelles	2 717	67		
R 2033 - 49	Frais d'études suivi de réalisations immo corporelles	290	95		
D21312 – 49	Frais d'études suivi de réalisations immo corporelles			3008	52
R 2031 – 59	Frais d'études suivi de réalisations immo corporelles	3 109	60		
D 2151 - 59	Frais d'études suivi de réalisations immo corporelles			3109	60
	<u>BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX</u>				
	(Logements de fonction 26/28 Le Bourg)				
R2031 – 020	Frais d'études suivi de réalisations immo corporelles	30 121	10		
R2033 – 020	Frais d'études suivi de réalisations immo corporelles	1 501	06		
D2132 – 020	Frais d'études suivi de réalisations immo corporelles			31 622	16

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

➤ **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Contrôle de la qualité de l'air à l'école :

Parmi les évolutions réglementaires résultant de la loi GRENELLE II, figure la nécessité nouvelle d'une obligation de surveillance de la qualité de l'air intérieur pour les propriétaires et exploitants d'ERP recevant du public sensible (crèches, centre de loisirs, collèges, etc.). En termes clairs, notre école Rosa Bonheur est concernée. Cette nouvelle réglementation qui rend obligatoire la surveillance de la QAI s'organise autour de 3 échéances en fonction de la structure. La première échéance est fixée au 1er janvier 2018. Dans le cadre de la mutualisation il est possible que la Cali ait pris ou soit amenée à prendre une position sur ce sujet.

Subvention d'équilibre au Comité des Loisirs :

Une réunion prochaine étayée d'un bilan financier en fixera les modalités.

☐ **Questions diverses :**

- ✓ Une réunion sera de même prévue dans les premières semaines de l'année 2018 entre les trois partenaires de la Pastorale (CIVAM, Comité des Loisirs et Mairie) afin de faire le bilan moral et financier de la Pastorale 2017 et d'envisager les modalités d'une Pastorale 2018.
- ✓ **9 janvier 2018 à 16h** : Visite de Mme la Sénatrice de la Gironde L. HARRIBEY
- ✓ **13 janvier 2018 à 18h30** : Organisation de la cérémonie des vœux du maire
- ✓ **Décorations de Noël** : Achat de guirlandes lumineuses et de sapins d'intérieur

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20:00.

**Prochain Conseil Municipal (CM # 1)
26 janvier 2018 - 18:30 (à titre indicatif)**

Le texte des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au registre des délibérations de la Mairie de Saint-Christophe-de-Double ainsi que sur le site web communal www.saintchristophededouble.fr

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,



Saint-Christophe-de-Double